

Préambule	La communauté muséale nationale et internationale vise des normes rigoureuses de déontologie et de conduite dans toutes ses sphères d'activité et de responsabilité. Cet engagement est présent dans les codes déontologiques des associations muséales et professionnelles ainsi que des établissements individuels.
Politique	Le Musée royal de l'Ontario (ROM) respectera toutes les lois en vigueur et plus spécifiquement l'autorité juridique locale applicable, la Loi sur le Musée royal de l'Ontario (1990). Par ailleurs, le ROM vise les normes déontologiques les plus rigoureuses dans toutes les sphères d'activités muséales conformément à la confiance publique inhérente à son rôle. Toutes les politiques, pratiques et procédures du ROM s'articulent autour de ces normes de déontologie et de conduite et sont élaborées en tenant adéquatement compte des lignes directrices établies de la communauté muséale dans son ensemble, dont l'Association des musées canadiens, l'Association des musées de l'Ontario, l'Association des musées canadiens, l'Association des musées de l'Ontario, l'Organisation des directeurs des musées d'art canadiens, l'Association of Art Museum Directors et le Conseil international des musées. Par conséquent, le ROM exige que tous ses employé.e.s. et bénévoles : • Traitent les autres avec respect et courtoisie, à l'interne ou lorsqu'ils ou elles représentent le ROM. • Mettent leurs compétences et expériences au profit du ROM. • Assurent la confidentialité de tous les renseignements entourant les questions de confiance. • Respectent et protègent la propriété et les installations du ROM, incluant ses dossiers et archives, et évitent d'en faire un usage contraire aux intérêts du ROM. • Évitent les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels pourraient interférer avec leurs devoirs professionnels. • Respectent la Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario, et les règlements qui s'y rattachent, incluant mais sans se limiter aux « <i>règles relatives aux conflits d'intérêts pour les fonctionnaires</i> » ; se familiarisent avec et respectent les Principes déontologiques de l'Association des musées canadiens (1999, version française 2006), les pratiques professionnelles de l'Association of Art Museums Directors (2022), le Code de déontologie des musées de l'ICOM Code de déontologie des musées de l'ICOM (Conseil international des musées, révision en 2017) et la Loi de 2016 sur le Plan d'action contre la violence et le harcèlement sexuels – Projet de loi 132. La haute direction doit s'assurer que tous les employé.e.s et bénévoles du ROM connaissent ces documents et y aient pleinement accès.
Définitions	bénévole : désigne toute personne qui offre son temps et ses services pour soutenir les objectifs du ROM en exerçant une activité pour laquelle elle n'est pas rémunérée par le Musée. Les bénévoles comprennent (sans en exclure d'autres) les personnes suivantes : les membres du Service des bénévoles du Musée, les membres du conseil d'administration, les associé.e.s travaillant en recherche (au Musée ou sur le terrain), les conservateurs et conservatrices émérites, les étudiant.e.s de niveau postsecondaire ou de cycle supérieur œuvrant au Musée ou sur le terrain, les étudiant.e.s de niveau secondaire œuvrant au Musée dans le cadre d'une alternance travail-études ou à titre de bénévoles dans les galeries interactives des Découvertes. employé.e : Une personne qui occupe un poste approuvé par le directeur général et qui touche une rémunération en argent. La main-d'œuvre du ROM englobe la haute

direction, le personnel de supervision et le personnel exonéré, les employé.e.s syndiqué.e.s ainsi que les personnes employées par le ROM pour une durée limitée.

Entrée en vigueur	21 juin 2001
Dates de modification	29 août 2002
	12 décembre 2005
	6 mars 2008
	4 avril 2013
	13 décembre 2016
	8 décembre 2020 (<i>modifications administratives</i>)
	28 mars 2023 (<i>modifications administratives</i>)
	23 octobre 2024 (<i>modifications administratives</i>)
	15 octobre 2025 (<i>modifications administratives</i>)

SUPERVISION

Respect de la politique

Conseil : Le comité de gouvernance évalue régulièrement la mise en application de la politique par les gestionnaires.

Direction : Le directeur général, la sous-directrice des opérations et chef de l'exploitation, la sous-directrice des collections et de la recherche et de l'innovation et la directrice, Ressources humaines, s'assurent que le comité de la gouvernance dispose de tous les renseignements pertinents pour l'évaluation du respect de la politique.

Révision de la politique

<i>Méthode</i>	Rapport interne
<i>Responsabilité</i>	Comité de gouvernance
<i>Fréquence minimale</i>	Tous les ans (<i>prochaine révision en 2026</i>)